

Fournir cette page au corps de police effectuant la vérification de dossiers de police

Si vous présentez une demande de changement de nom au Bureau du registraire général de l'état civil, ministère des Services au public et aux entreprises et de l'Approvisionnement, et que cette demande exige une vérification de dossiers de police, vous devez obtenir une vérification préparée et certifiée par un employé d'un corps de police, et la joindre à votre demande.

La vérification de dossiers de police doit renfermer les détails de ce qui suit relativement à la personne faisant l'objet de la demande de changement de nom :

- Toute infraction criminelle pour laquelle la personne a été condamnée, sauf une infraction à l'égard de laquelle une réhabilitation a été octroyée en vertu de la *Loi sur le casier judiciaire* (Canada);
- Toute infraction criminelle dont la personne a été déclarée coupable et a été absoute, sauf une infraction à l'égard de laquelle la *Loi sur le casier judiciaire* (Canada) exige que la mention soit retirée du dossier ou du relevé;
- Toute infraction dont la personne a été déclarée coupable et pour laquelle une peine applicable aux adultes a été imposée en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (Canada), comme il est décrit à l'article 117 de cette loi;
- Toute ordonnance d'exécution de la loi qui subsiste contre la personne, notamment tout mandat ou toute ordonnance d'interdiction, ordonnance restrictive, suspension du permis de conduire, ordonnance de probation et ordonnance de libération conditionnelle; et
- Toute accusation criminelle qui pèse actuellement contre la personne.

Les renseignements exigés pour une vérification de dossiers de police sont les mêmes que ceux qui étaient requis avant l'entrée en vigueur de la *Loi de 2015 sur la réforme de vérifications de dossiers de police*. Cette loi ne s'applique pas à une vérification de dossiers de police exigée en vertu de la *Loi sur le changement de nom*.

Veillez fournir cette page au corps de police effectuant la vérification de dossiers de police pour vous assurer qu'elle renfermera tous les détails indiqués ci-dessus. Cette vérification doit respecter toutes les exigences relatives au changement de nom.

Le formulaire de demande de changement de nom indiquera si une vérification de dossiers de police est exigée. Si c'est le cas, veuillez joindre l'original d'une vérification de dossiers de police récente à votre demande de changement de nom et transmettre le tout au Bureau du registraire général de l'état civil.